

JOURNAL DE MONACO

Administration et Rédaction,
Rue de Lorraine, 13,
à Monaco (Principauté).

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé 2 exemplaires sont
annoncés dans le journal.

PARAISANT LE DIMANCHE

INSERTIONS :

Annonces 25 Cent. la ligne
Réclames 50 id.

On traite de gré à gré pour les autres insertions

On s'abonne pour la France, à Paris, à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Hilaire,
éditeur de musique du Conserv. Imp. et directeur du Comptoir général des compositeurs, rue du F. Poissonnière, 10.
A Nice, LIBRAIRIE VISCONTI, rue du Cours.
à l'AGENCE DALGOUTTE, rue Paradis, au coin du Jardin Public.

Les abonnements comptent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et se paient d'avance

Les lettres et envois non affranchis seront refusés. — Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

ABONNEMENTS :

Un An 12 Francs.
Six Mois 6 id.
Trois Mois 3 id.

Pour l'étranger les frais de poste en sus.

Monaco, 19 Février 1865.

ACTES OFFICIELS.

CHARLES III, par la Grâce de Dieu, Prince Souverain de Monaco,

AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :

ARTICLE PREMIER.

Le Traité d'Amitié, de Commerce et de Navigation qui a été signé, le vingt-quatre novembre mil-huit-cent-soixante-quatre, entre la Principauté et la Régence de Tunis, et dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution :

Traité d'Amitié, de Commerce et de Navigation conclu entre le Gouvernement de Son Altesse Mohamed Es Sadak, Bey, possesseur du Royaume de Tunis, et le Gouvernement du Descendant des glorieux Souverains, la Gloire des grands personnages, Notre Allié, Son Altesse Sérénissime Charles III, Prince Souverain de Monaco, par l'entremise du Sieur Charles Cubisol, Consul de Monaco pour le Royaume de Tunis et revêtu, à cet effet, des pleins pouvoirs nécessaires, par Ordonnance de Son Altesse Sérénissime, en date du huit décembre mil-huit-cent-soixante-trois.

ARTICLE 1^{er}

Il y aura désormais Amitié perpétuelle entre les États et sujets de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain de Monaco, et les États et sujets de Son Altesse le Bey de Tunis.

ART. 2.

Il est convenu que les sujets de Monaco pourront trafiquer librement avec les Tunisiens, en payant les droits établis ; qu'ils pourront acheter d'eux ou leur vendre, sans empêchement, toutes marchandises dont l'importation et l'exportation ne seraient point prohibées par une résolution Souveraine, antérieure de deux mois à dater de la communication aux Consuls, à l'exception des articles qui ont toujours appartenu au Gouvernement. Son Altesse le Bey s'engage, pour à présent et pour l'avenir, à faire participer les sujets de Monaco à tous les avantages, faveurs, facilités et privilèges quelconques qui sont ou seront accordés, à quelque titre que ce soit, à une autre nation, pour les navires, les équipages et les marchandises. Ces avantages seront acquis aux sujets de S. A. S. le Prince Souverain de Monaco, par la simple réclamation du Consul.

ART. 3.

Les marchands des deux pays emploieront, pour les assister dans leurs affaires, tels interprètes et autres personnes qu'ils jugeront à propos. Aucun capitaine de navire ne sera retenu dans le port plus longtemps qu'il ne le trouvera convenable ; toutes les personnes employées à charger, à décharger, ou à quelque autre travail que ce soit, seront payées aux taux usités, ni plus ni moins.

ART. 4.

Les sujets de l'une des Hautes parties contractantes arrivant avec leurs bâtiments à l'une des côtes appartenant à l'autre, mais ne voulant pas entrer dans le port, ou après y être entrés, ne voulant décharger aucune partie de leur cargaison, auront la liberté de partir ou de poursuivre leur voyage, sans payer d'autre droits que n'en paient, en pareil cas, les autres nations amies.

ART. 5.

Aucun vaisseau ne sera détenu dans le port, sous quelque prétexte que ce soit, et il ne sera obligé de prendre à bord aucun article, sans le consentement du capitaine, qui sera entièrement le maître de convenir du frêt de toutes les marchandises qu'il embarquera.

De même, aucun vaisseau marchand ne sera contraint d'entreprendre aucun voyage forcé et contre son gré.

ART. 6.

Si quelque vaisseau de Monaco se trouve dans quelque port des États de la Régence, ou à la portée du canon de ses forts, il sera protégé autant que possible et aucun vaisseau quelconque, appartenant à des puissances, soit maures, soit chrétiennes, avec lesquelles la Principauté de Monaco pourrait être en guerre, n'obtiendra la permission de les suivre ou de les attaquer.

Il en sera de même pour les navires Tunisiens dans la Principauté de Monaco.

ART. 7.

Lorsqu'un vaisseau de guerre de l'une des Hautes parties contractantes entrera dans le port de l'autre et saluera, le salut lui sera rendu avec un nombre égal de coups, ni plus ni moins.

ART. 8.

Le Consul de Monaco peut établir dans les ports de la Régence de Tunis le nombre de Vice-Consuls ou Agents-Consulaires qu'il voudra, pour y assister les négociants, les capitaines et matelots en tout ce dont ils pourront avoir besoin, entendre leurs différends et décider des cas qui pourront survenir entre eux, sans qu'aucune Autorité du pays puisse jamais les en empêcher.

La position du Consul, du Vice-Consul, Agent Consulaire et de toute autre personne de Monaco, sera réglée d'après ce qui se pratique à l'égard des Consuls des nations les plus favorisées.

Son Altesse le Bey de Tunis a conféré le Grand Cordon de l'Ordre du Nichan Iftikhar à S. Exc. le Duc d'Acquaviva, Chargé d'Affaires de Monaco à Paris, auquel avait été confié le soin des négociations du Traité entre la Principauté et la Régence.

Cette haute distinction, constatant le zèle et l'intelligence du Représentant du Prince, a été accordée dans les termes les plus flatteurs, qui en rehaussent encore le prix.

A l'occasion du même Traité, Son Altesse le Bey de Tunis a conféré les décorations suivantes :

Grands Officiers de l'Ordre du Nichan Iftikhar :

S. Exc. le Baron Imberty, Gouverneur Général ;
Le Chevalier de Castellet, Vice-Président du Conseil d'Etat ;
Le Vicomte de Grandsaigne, Colonel, Premier Aide-de-Camp du Prince.

Commandeurs : Le Chevalier Voliver, Secrétaire d'Etat ;
Le Chevalier Lucien Bellando, Chef d'Escadron, Aide-de-Camp du Prince.

Officiers : MM. Strafforelly, Officier d'Ordonnance du Prince ;
Eynaud, Conseiller du Prince ;
Le Docteur Chevalet, Médecin du Prince.

Le mercredi 15 février, au Palais d'Ulm, Son Altesse Royale Madame la Princesse de Wurtemberg, Sœur de Son Altesse Sérénissime Charles III, notre Auguste Souverain, est heureusement accouchée d'un Prince.

Les nouvelles parvenues, jusqu'à ce jour, sur la santé de la Princesse et du Prince nouveau-né, sont satisfaisantes.

NOUVELLES LOCALES.

On lit dans le *Journal de l'Aisne* :

Un service anniversaire pour le repos de l'âme de S. A. S. Madame la Princesse de Monaco a été célébré, aujourd'hui 10 février, dans l'église de Marchais. La foule qui se pressait avec un pieux recueillement venait acquitter un tribut de respectueuse affection. M. l'Archiprêtre de Laon, dans quelques paroles bien senties, a fait l'éloge de l'illustre Princesse, si vivement regrettée, qui fut constamment occupée du soin des pauvres et ne cessa de pratiquer la charité dans ce qu'elle a de plus touchant.

Ces manifestations, ces témoignages unanimes de regrets et de reconnaissance honorent les populations non moins que les grandes familles qui en sont l'objet.

Pendant l'année 1864 Baden a compté 49,545 visiteurs ; Wiesbaden, 39,410 ; Teplitz, 20,255 ; Ems, 7,595 ; Ischl, 5,001 ; Marienbad, 4,535 ; Nauheim, 3,395 ; Schlangenbad, 1,426.

Le nombre des étrangers arrivés à Monaco, durant la même période, a été de 38,015.

LES ÉLÈVES DE LA FÉE AUX OISEAUX.

Nous avons bien vu, en nous promenant dans le Jardin des Tuileries, le célèbre ami des moineaux, leur obligeant restaurateur, cet homme dont l'influence sur la tapageuse tribu aérienne est si admirée. Nous avons bien vu ses pensionnaires prendre leur becquée dans ses mains, sur ses lèvres, attendre leur tour, sautillant sur sa tête, comme sur un perchoir d'un nouveau genre. Mais des oiseaux savants ! des oiseaux qui lisent et écrivent, qui savent deux des quatre règles de l'arithmétique, qui devinent la saison qu'une dame de l'auditoire aime de préférence aux autres, voilà ce qui étonne et charme, voilà ce qui nous a enchantés vendredi soir.

Ce curieux spectacle offert par l'administration du Casino aux étrangers et aux habitants de la ville de Monaco, avait attiré dans la salle des Concerts une société nombreuse et choisie qui se défiera à l'avenir de ces devins, de ces écrivains d'une nouvelle espèce, qui n'ont plus qu'un défaut, au dire de leur fée, M^{lle} Van der Meersch, « c'est qu'ils sont trop volages. » A. M.

La légende
l'inscrire en la poétisant au...
chapelle de Sainte Dévote, au bord de la mer...
les vers. On trouvera le tableau à l'atelier de M^{me} Fontaine, ...

LA LÉGENDE DE LA COLOMBE.

C'était, nous dit la sainte histoire,
En ces jours de deuil et de gloire,
Qui faisaient partout retentir
Le nom d'un saint et d'un martyr.
En Corse, où la louve romaine
Avait étendu son domaine,
Les chrétiens mouraient en héros
Sous la main de fer des bourreaux.
Dévoté, noble et sainte fille,
Dont le nom, au livre d'or, brille,
Avec eux périt, en ce tems,
A l'aurore de son printemps.
Par une sombre nuit d'orage
Son corps laissé sur le rivage
Fut recueilli pieusement,
Et l'histoire nous dit comment
Deux chrétiens, deux anachorètes,
Sortis alors de leurs retraites,
Chargés du fardeau précieux,
N'ayant que l'étoile des cieux
Pour guide sur la mer immense,
S'embarquèrent, dans l'espérance
D'aborder au pays lointain
Où prêchait l'évêque Augustin.
Un pauvre pêcheur, plein de zèle,
Conduisait la barque, si frêle
Qu'elle semblait à tout moment
Sombrier sur le flot écumant.
La nuit éteignait sous ses voiles
La douce clarté des étoiles,
Et le pilote soucieux
Cherchait en vain un guide aux cieux.
L'esquif errait à l'aventure ;
Aucune route n'était sûre,
Mais la foi soutenait toujours
Ces trois chrétiens des anciens jours.
A l'heure où la mer se colore
Des pâles lueurs de l'aurore,
Apparut soudain à leurs yeux
Une colombe, au vol joyeux.
« Suivons-la, cria le pilote,
C'est l'âme de Sainte Dévote !
Nous n'allons plus voguer en vain,
Voilà mon conducteur divin ! »
Aussitôt la barque légère
Suivit la blanche messagère
Et, s'amarrant à l'olivier,
Aborda le vingt sept janvier
A ce poétique domaine
Où le temple du fils d'Alcmène
Dans les orangers et les pins
S'élevait sur les monts Alpains.
C'est la douce et tiède presqu'île,
Où s'arrondit un port tranquille,
Où depuis Anchise, l'écho
Redit le nom de Monaco.
Là, sur cette rive embaumée,
La martyre fut inhumée.
Et, groupés au vallon riant,
Tous les beaux arbres d'Orient
Semblent tous murmurer l'antienne,
De la jeune vierge chrétienne,
Remplissant les monts d'alentour
De parfums, de grâce, et d'amour.

MÉRY.

Villa de la Colombe, 8 février 1865.

AUGUSTE MARCADE, R

CASINO DE MONACO.

Dimanche 19 Février 1865

CONCERT

Sous la Direction de

M. EUSÈBE LUCAS

2 HEURES DE L'APRÈS-MIDI.

PROGRAMME.

Marche	FAUST.
Ouverture de la Fête du village voisin	BOÏELDIEU.
Chœur de I Lombardi	VERDI.
Mazurka	STRAUSS.
Ouverture de Il Conte Oberlo	VERDI.
O bitt'euch, mélodie allemande	GUMBERT.
Valse	GUNG'L.
Final	LUMBYE.

8 HEURES DU SOIR.

SOLISTES. . . . MM. DELPECH, cornet à piston.
OUDSHOORN, violoncelliste.

PREMIÈRE PARTIE.

Hoczeitmarsch (Songe d'une nuit d'été)	MENDELSSOHN.
Ouverture de Fra-Diavolo	AUBER.
Variations exécutées par M. Delpech	HUMMEL.
Nuits d'été (Danse des Lucioles)	E. LUCAS.

DEUXIÈME PARTIE.

Ouverture de Stradella	DE FLOTOW.
Concerto en Ré mineur exécuté par M. Oudshoorn	GOLTERMANN.
Julien-Tanze, valse	GUNG'L.
Champagne-galop	ALBRECHT.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 11 au 17 février 1865.

PORT-MAURICE. b. Miséricorde, c. Bosano,	m. d.
VINTIMILLE. b. Vintimille, c. Pisan,	id.
NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury	id.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. b. Sylphide, c. Corras,	id.
ID. b. Conception, c. Saissi,	id.
ID. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	en lest
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	m. d.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	en lest
MENTON. b. Miséricorde, c. Calvo,	brignes
VINTIMILLE. b. La Raja, c. Rossi,	m. d.
NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	id.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	en lest
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	m. id.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	en lest.
ANTIBES. b. Conception, c. Ginocchio	id.
NICE. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. b. Providence, c. Gazzolo,	m. d.
MENTON. b. Daniel, c. Cosso,	en lest
CANNES. b. Rose Emilie, c. Dozol,	m. d.
NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	en lest.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert.	m. d.

Départs du 11 au 17 Février 1865.

VINTIMILLE. b. Miséricorde, c. Bosano,	m. d.
NICE. b. Vintimille, c. Pisan,	id.
ID. b. v. Bull-dog, c. Flury,	en lest
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. b. Sylphide, c. Corras.	id.
MENTON. b. Conception, c. Saissi,	m. d.
NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	en lest.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	id.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ST-REMO. b. Miséricorde, c. Calvo,	id.
NICE. b. La Raja, c. Rossi,	m. d.
ID. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	en lest
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	id.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	id.
FINALE. b. Conception, c. Ginocchio,	en lest
NICE. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ST-REMO. b. Providence, c. Gazzolo,	id.

Bulletin Météorologique du 12 au 18 Février 1865

DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ÉTAT ATMOSPHÉRIQUE	VENTS
	8 HEURES	MIDI	2 HEURES		
12 févr.	5	10	12	beau	vent
13	5	10	13	id.	nul.
14	6	12	10	id.	id.
15	5	10 5/10	10	id.	id.
16	6	11	12	pluie	id.
17	5	10	11	beau	id.
18	6	10	11	id.	id.

Les esprits de betteraves, de grains et de pomme de terre employés trop souvent dans la fabrication des liqueurs, ont parfois des effets nuisibles; il est donc important de rappeler que la base spiritueuse de la Liqueur des Bénédictins de Fécamp est exclusivement composée d'eaux-de-vie de cognac des premiers crus.

Nous avons accordé une mention spéciale à cette bien-faisante et agréable liqueur, et nous sommes heureux de constater que le public nous a suivis dans notre appréciation. Entrepôt général, 19, rue Vivienne, Paris. (C).

L'HOTEL D'ANGLETERRE situé sur le côté des Spélugues, près du Casino, dans une ravissante position, dominant la mer offre aux étrangers des appartements et une table d'hôte à des prix modérés. Le nom de M. Noguès directeur de l'Hôtel de France, déjà très connu des touristes, assure à cet établissement un grand succès. — Table d'hôte de 60 couverts. De chaque place de la table d'hôte on aperçoit la mer.

La Monographie des Hémorrhoïdes, par le docteur LABEL, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérisons bien authentiques d'une maladie réputée incurable. 1 vol. in-8°, prix: 1/2 fr. en timbres, 1/4, rue de l'Échiquier, Paris. Consultat. Affanch. 26-9

Blanchissage & Raccornodage à neuf de Dentelles
Rue de l'Église, 5, Monaco.

1200 DÉPÔTS A PARIS
Dans toutes les villes de France
Chez les principaux Commerçants

CHOCOLAT
DU
Planteur

VÉRITABLE
CHOCOLAT DE SANTÉ
1^{re} Qualité : 2 fr. le demi-kil.

VENTE AU COMMERCE ET EXPÉDITIONS
M. PONTILLON, Entrepôsitaire
R. de Rivoli, 152
A PARIS

CORRESPONDANCE

ENTRE NICE ET MONACO

A partir du 15 Février 1865

LE SERVICE DES BATEAUX A VAPEUR

Aura lieu de la manière suivante :

DÉPARTS DE NICE :		DÉPARTS DE MONACO :	
1 ^{er} départ	9 h. du matin (Bull-Dog)	1 ^{er} départ	11 h. du matin (Bull-Dog)
2 ^{me} id.	11 h. (Palmaria)	2 ^{me} id.	1 h. du soir (Palmaria)
3 ^{me} id.	1 h. du soir (Bull-Dog)	3 ^{me} id.	4 h. (Bull-Dog)
4 ^{me} id.	4 h. (Palmaria)	4 ^{me} id.	10 h. 1/2 (Palmaria)

PRIX DE LA TRAVERSEE (EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT COMPRIS):

Sur le BULL-DOG 2 fr.; — sur la PALMARIA 1 fr. 50 cent.

Les Billets de passage sont délivrés au bureau de l'Agence situé sur le Port.

Des omnibus spéciaux partant du quai du Pont-Neuf, à côté du Café de l'Univers sont affectés à desservir chaque Départ et chaque Arrivée des bateaux.

SERVICE EN VOITURES

DÉPART CHAQUE JOUR : { DE NICE, à 10 heures du matin.
DE MONACO, à 8 id.

Le bureau des voitures est situé quai du Pont-Neuf, à côté du Café de l'Univers.

CORRESPONDANCE ENTRE MONACO & MENTON

DEUX DÉPARTS CHAQUE JOUR { De Monaco à 8 h. du matin et à 3 h. de l'après-midi.
EN VOITURE. { De Menton à 11 id. et à 5 h. id.

Prix de la place : 2 Francs. — Bureau à Menton aux Messageries Impériales.